0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Compétence exclusive

Objet : Délégation de signature

Numéro d'enregistrement :9
Année scolaire : 2021-2022

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-13

Le chef d'établissement délègue sa signature

Pour les domaines suivants :

- actes relevant du fonctionnement du lycée
- actes relevant de l'action éducatrice et du fonctionnement pédagogiques, dont :
  * conventions de PFMP
  * sanctions aux élèves
  * bulletins périodiques
- actes de l'ordonnateur en cas d'absence du chef d'établissement : uniquement pour les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT, dans le respect des crédits ouverts et de la réglementation

A

Nom :DEVILLE

Prénom :Stéphanie

Qualité :Personnel de direction

Fonction :Proviseure adjointe

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 10/09/2021 10:23:18

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 30/11/2020
acte n° 19
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

TRISTAR - Aéroport St Exupéry

Convention permettant des activités pédagogiques sur l'avion Tristar stationné sur l'aéroport Lyon-St Exupéry, pour mise en pratique des enseignements théoriques dispensés dans le cadre des formations aéronautiques du LGM pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 24/09/2021 09:43:41

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 30/11/2020
acte n° 19
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

IFAC - Mesures de responsabilisation

Convention ayant pour objet la mise en oeuvre de mesures de responsabilisation, décidées soit au titre de sanction, soit au titre d'alternative à l'exclusion de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 24/09/2021 09:44:24

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 30/11/2020
acte n° 19
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

BIA - Brevet d'Initiation Aéronautique

Cette convention tripartite (Région,LGM, AIPBIA) fixe les modalités de mise à disposition de moyens matériels à l'AIPBIA pour permettre aux formateurs d'enseigner les matières du programme, de septembre 2021 à mai 2022, sans participation de l'établissement à charge des familles au tarif de l'heure de vol Aéro-Club.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 24/09/2021 09:45:55

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 30/11/2020
acte n° 19
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

DGEMC - LPO Mounier

Convention de mutualisation de l'enseignement optionnel DGEMC - année scolaire 2021-22. Cet enseignement se déroule au lycée Mounier pour les élèves du LGM inscrits.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 30/09/2021 16:25:53

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 30/09/2021
acte n° 19
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

UGA - Accueil IUT1-UGA

Cette convention (IUT1-UGA,LGM) fixe les modalités d'accueil des élèves du lycée au sein de l'IUT1-UGA dans le cadre d'un soutien à la poursuite d'études avec un accompagnement scientifique et pratique du 2 décembre 2021 au 10 mars 2022.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 30/09/2021 16:26:24

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ordre du jour

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration Adopte l'ordre du jour du CA du 30/09/2021 à l'unanimité

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Ordre du jour du CA du 30/09/2021 approuvé par le conseil d'administration

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 08:47:09

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GAZ 7 UGAP

Le conseil d'administration approuve la convention GAZ 7 avec l'UGAP ayant pour objet l'intégration de l'établissement dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture et d'acheminement du gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:28:24

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021
Numéro de la DBM : 7
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : [ ]
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM 32

Le CA autorise le prélèvement sur fonds de roulement de 3 0000 € sur le service ALO :
- 24 000 € : Réfection du logement du proviseur adjoint
- 6 000 € : Viabilisation gaz Lycée- Atelier du Versoud- Restaurant

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:28:43

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Utilisation de la taxe d'apprentissage : achat bundles et switch_projet CISCO

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'utilisation de la taxe professionnelle pour l'achat de bundles et switch

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

CISCO TA

Le Conseil d'Administration autorise l'utilisation de la taxe d'apprentissage (4500 €) pour l'achat de bundles et switchs dans le cadre du projet CISCO BTS Systèmes Numériques.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:28:51

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

HEXAGONE

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'HEXAGONE de Meylan ayant pour objet les ateliers et interventions théâtrales pour l'année scolaire 2021-2022

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:29:08

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CINEMA LE MELIES

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat avec le cinéma Le Mélies ayant pour objet l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'option cinéma audio-visuel, pour l'année scolaire 2021-2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:29:20

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GIP-FIPAG BTS SN 2021-2023

Le conseil d'administration approuve la convention avec le GIP-FIPAG ayant pour objet les contrats d'apprentissage.
Le budget prévisionnel BTS SN 2021-2023 pour l'année scolaire 2021-2022 est de 121 601 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:29:32

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GIP-FIPAG BTS MCO 2021-2023

Le conseil d'administration approuve la convention avec le GIP-FIPAG ayant pour objet les contrats d'apprentissage.
Le budget prévisionnel BTS MCO 1°année pour l'année scolaire 2021-2022 est de 77 064 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:29:48

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GIP-FIPAG MCA 2021-2022

Le conseil d'administration approuve la convention avec le GIP-FIPAG ayant pour objet les contrats d'apprentissage.
Le budget prévisionnel MCA 2021-2022 est de 121 650 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:29:56

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/09/2021
Réuni le : 30/09/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

IFA des ALPES BTS MCO 2020-2022

Le conseil d'administration approuve l'avenant à la convention de 2020-2023 avec l'IFA des ALPES (CFA) ayant pour objet les contrats d'apprentissage engagés en 2020-2021. Le budget prévisionnel BTS MCO 2°année pour l'année scolaire 2021-2022 est de 135 027,50 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 05/10/2021 09:30:06

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Procès-verbal du CA n°1 du 30/09/2021

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration Adopte le procès-verbal du 30/09/2021 à l'unanimité

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Procès-verbal du CA du 30/09/2021 adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 16/11/2021 09:29:54

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

RI du CA

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 16/11/2021 09:30:00

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

En application de l'article R 421-20 6°d du code de l'éducation le CA autorise le chef d'établissement à passer les marchés à procédure adaptée (valeur estimée hors taxe du besoin inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis en annexe du code de la commande publique conformément à l'article L 2123-1), dont l'incidence financière est annuelle et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 16/11/2021 09:30:07

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Forum BTS Convention constitutive du groupement de services

Le conseil d'administration approuve la convention constitutive du groupement de services intitulé "organisation du forum des BTS" ayant pour objet l'organisation et le pilotage du forum des BTS sur la base de la mutualisation des moyens des EPLE de Genoble et de ses environs.
La contribution au groupement de services, constitué pour une durée de 1 an, s'élève à 50 € sur présentation d'une facture émise par l'établissement support.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 16/11/2021 09:30:14

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Cadets de la Gendarmerie_Convention de partenariat

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat avec l'association des cadets de la Gendarmerie Nationale dans le cadre des politiques publiques d'égalité des chances et de cohésion du territoire (parcours citoyenneté) ayant pour objet la découverte des métiers de la Gendarmerie et la préparation des concours permettant d'y accéder, à compter du 01/09/2021 pour une durée triennale renouvelable par tacite reconduction.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 16/11/2021 09:30:19

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Olympiades de la chimie académie de Grenoble

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat entre le LGM et l'association "Les olympiades de la chimie dans l'académie de Grenoble" ayant pour objet la préparation du concours régional des olympiades de la chimie, avec un volume horaire de 20h réparti jusqu'au 12/02/2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 16/11/2021 09:30:24

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et des prestations de services

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarifs 2022 des ventes des produits et prestations de services réalisées par l'établissement pour l'exercice 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 16/11/2021 09:30:29

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 09/11/2021
acte n° 27
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

Théâtre Hexagone - Meylan : modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans le lycée pour jouer la pièce "Professeur Alan Turing" devant des élèves en classe de seconde.
Cette représentation aura lieu le 29 novembre 2021.
Les coûts du spectacle sont entièrement pris en charge par l'Hexagone.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 24/11/2021 18:15:57

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 09/11/2021
acte n° 27
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

Préparation aux concours IEP : la convention explicite les conditions matérielles et financières dans lesquelles est organisée une préparation aux concours des IEP. Cette préparation est ouverte aux élèves de terminale générale de plusieurs lycées de l'agglomération grenobloise.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 25/11/2021 14:15:01

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modification de l'ordre du jour

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la modification de l'ordre du jour du CA du 25/11/2021 à l'unanimité

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La modification de l'ordre du jour est approuvée par le conseil d'administration, la partie organisation financière est traitée avant la partie organisation pédagogique.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:27:18

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Procès-verbal du CA du 09/11/2021

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du 09/11/2021 à l'unanimité

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Quelques remarques et précisions sont apportées par les représentants de la FCPE.
Le procès-verbal du CA du 09/11/2021 est adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:27:25

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Désaffectation de lots immobiliers de l'usage scolaire

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la désaffectation de l'usage scolaire des lots immobiliers (espaces extérieurs)

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Désaffectation de l'usage scolaire dans le cadre du transfert du SIEST à la Région de certains espaces extérieurs situés de part et d'autre du bâtiment de la SDH et du bâtiment de restauration scolaire. Les numéros des lots immobiliers désaffectés de l'usage scolaire sont : AS190, AS197, AS199, AS195, AS191, AS196, AS198.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:27:38

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PAIES AED : Le conseil d'administration adopte la convention de mutualisation de service pour la gestion des paies des AED recrutés par le lycée du Grésivaudan, EPLE employeur dans le cadre du groupement de services avec le lycée Vaucanson.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:27:51

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Avenant au règlement intérieur du conseil d'administration_
Cet avenant modifie le règlement intérieur du conseil d'administration. Il a pour objet d'installer et de préciser la composition de :
- une commission restauration déjà installée lors du CA du 09/11,
- une commission règlement intérieur ayant pour objectif de rafraichir le RI existant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:27:57

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 39
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2022

Budget primitif : [X]
Budget annexe : [ ]
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 5

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:28:05

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 40
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Séquence d'observation du milieu professionnel. Sur présentation par la proviseure, le conseil d'administration adopte la convention de séquence d'observation du milieu professionnel qui pourra être utilisée par l'ensemble des élèves des filières générales et technologique, hors BTS.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:28:16

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Don au Lycée professionnel Thomas Edison

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le don à titre garcieux au LP Thomas Edison (Echirolles)

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Banc hydraulique : le conseil d'administration accepte le don au LP Thomas Edison du banc hydraulique de simulation, non inscrit dans l'inventaire du lycée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 02/12/2021 10:28:22

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 24/06/2021
acte n° 64
Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public
Nom Prénom TARRICONE-CAMPO Kevin
A compter du 01/12/2021

[ ] Assistants d'éducation
[ ] Personnels GRETA/Personnels administratifs
[ ] Personnels GRETA/Personnels d'enseignement
[ ] Accompagnant des élèves en situation de handicap
[X] Autres Autres Contractuel administratif (01.12.2021 au 31.08.2022) secrétariat alternance sur crédits des UFA.
Par avenant au contrat, M. TARRICONE-CAMPO percevra à partir du 01/12/2021 une rémunération à l'indice majoré 340.

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement
Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 14/12/2021 18:46:23

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 09/11/2021
acte n° 27
Le chef d'établissement procède à la signature
[ ] du contrat
[X] de la convention
Objet du contrat ou de la convention :

Attribution d'aide financière - région AURA
Dans le cadre de l'Appel à projets « Démonstrations de métiers – Mondial des Métiers 2022 » Auvergne-Rhône-Alpes Orientation attribue au bénéficiaire LYCEE POLYVALENT GRESIVAUDAN une aide financière forfaitaire d'un montant maximal de 12107,00 €. Cette aide est conditionnée au respect des obligations liées à la réalisation de l'action « Mondial des Métiers - Industries et nouvelles technologies- Aéronautique», à son initiative et sous sa responsabilité sur le Mondial des Métiers 2022.

Vu

Contrats
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 14/12/2021 19:34:11

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modification de l'ordre du jour du CA

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 44
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour du CA du 07/02/2022

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Modification de l'ordre du jour :
Ajout de la convention type d'accueil des mini-stages

Elle est approuvée par le conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:15:13

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Procès-verbal du CA du 25/11/2021

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 45
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du 25/11/2021 à l'unanimité

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PV CA du 25.11.2021 est adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:15:22

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 46
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 01/02/2022

Sur la :

[X]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Après présentation du résultat des travaux réalisés en conseils d'enseignement, puis en conseil pédagogique, avec les élus du CVL, puis en commission permanente, la proviseure soumet une proposition de ventilation de DG au vote.
Cette ventilation est refusée par la majorité des membres.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	2
Contre :	21
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:15:37

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 47
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Don Avion JODEL D112 par le CELAG : Le CA accepte le don d'un avion modèle JODEL D112, à titre gracieux par le CELAG, afin de permettre aux élèves de Bac Pro de s'entraîner sur un nouveau type d'aéronef.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:15:53

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 49
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Convention UCPA - Séjour EPS à Chamonix : Le CA autorise la signature du contrat avec l'UCPA pour 40 élèves de seconde et 4 encadrants en pension complète du 13 au 17 juin 2022 au village sportif de l'Argentière, pour un montant total de 9 969,50 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:16:16

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 50
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Troisième bureau : le CA autorise la signature de la convention avec le Troisième Bureau. Il s'agit d'interventions artistiques au sein du lycée pour la classe de 203 (ateliers et répétitions pour la soirée "Regards lycéens du 19 mai 2022), sur subvention globale de la Région AURA pour un montant total de 750 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:16:23

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 51
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Mini-stages, convention type d'accueil : le conseil d'administration adopte la convention type d'accueil d'élèves (3ème du secteur, 2GT et terminale du LGM ou d'autres lycées) en mini-stage dans le cadre de leur projet d'orientation (vers 1STMG, 1STI2D, BTS).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:16:28

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Cession de biens : Le CA accepte les biens amortis acquis par la Région en 2015 et 2017 au profit du lycée du Grésivaudan. Ils sont cédés au lycée en pleine propriété pour une valeur résiduelle nulle.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:16:38

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Air Liquide : Le CA autorise la signature de la convention de mise à disposition d'une bouteille d'azote pour l'atelier du Versoud. Cette convention est effective à compter du 1er mai 2022 pour 3 ans jusqu'au 30/04/2025, pour un montant TTC de 224.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:16:46

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 54
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 31/01/2022
Réuni le : 07/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2022
Numéro de la DBM : 1
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : [ ]
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM 32

Le CA autorise le prélèvement sur fonds de roulement de 1 300 € sur le service AP pour la prise en charge de la part accompagnateurs et des frais annexes du séjour EPS programmé du 13 au 17 juin 2022 à Chamonix-Argentière.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:16:50

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0382863F
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN
1 AVENUE DU TAILLEFER
38240 MEYLAN
Tel : 0476903053

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Proposition d'ouverture d'un poste en anglais

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 55
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 08/02/2022
Réuni le : 10/02/2022
Sous la présidence de : Morgane Ezanno
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis favorable unanime à la création d'un poste en L0422

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La proviseure reprend la ventilation de la DG 2022-2023 rejetée au CA le 7 février. Une nouvelle proposition de ventilation de la DG est présentée. Elle a été construite suite aux réajustements des effectifs des groupes de langues (LVA et LVB), préalablement sous-estimés.
En tenant compte des données actuelles, associées aux incertitudes liées aux prévisions d'effectifs dans les différentes spécialités, la proviseure propose de reporter le vote de la ventilation de la DG 2022-2023 au mois de juin.
Elle soumet au vote pour avis la proposition d'ouverture d'un poste en L0422 - Anglais

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Ezanno
Prénom : Morgane
Signé le: 15/02/2022 09:24:33

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.